



ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88
agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

Procès-verbal de la Commission électorale

du 17 décembre 2018

Personnes présentes:

- Pour le Vice-recteur: Florence Vanderstichelen
- Pour les membres du personnel: Geoffrey Willems
- Pour les membres étudiants: Santiago Dierckx, Claire Langlois, Pierre Vandoorne

Personnes excusées :

- Pour les membres du personnel : Edouard Cuvelier
- Pour l'AVIE : Nicolas Gilson

Ordre du jour:

0. Intervention de l'invitée

1. Approbation de l'ordre du jour et des PV de la réunion du 5 décembre 2018

2. Retour sur les GT

- Élection facultaire EPL

3. Propositions de modifications du règlement électoral

- Séparation du bulletin de vote

- Candidat sans voix n'est pas élu

- Diminution du nombre de conseillers

- Seuls les étudiants inscrits à un programme menant à un grade académique peuvent participer aux élections

- Durée du mandat de la commission

4. Divers

0. Intervention de l'invitée : Anaïs De Munck, présidente de l'AGL

- Sur la question de pouvoir voter pour les trois scrutins de manière séparée :

Anaïs De Munck rappelle que même dans des cas de démocraties citoyennes, quand le vote est non-obligatoire, le taux de vote n'est pas immense (cf. expansion de l'Esplanade).

La lecture politique peut différer. Quand un étudiant vote blanc, cela peut être pour des raisons différentes: certains votent blanc car ils ne connaissent personne sur les listes, d'autres parce qu'ils sont uniquement pro-facultaires. C'est quand même une expression étudiante de vouloir soutenir la représentation étudiante mais de ne connaître personne, et dès lors, recourir au vote blanc.

De plus, on veut une représentation étudiante sur plusieurs niveaux. Et séparer les différents scrutins, serait considérer que la représentation étudiante a lieu dans de petites cellules, qui ne communiquent pas entre elles. Et c'est un message étrange à faire passer car il tend à diviser les étudiants entre AGL et facultés. Alors que chaque année, les listes du conseil AGL se présentent aussi en conseil de fac alors que ce n'est pas leur sphère d'investissement première.

Si un étudiant ne veut vraiment pas voter, je pense qu'il ne le fera pas, puisque le vote n'est pas obligatoire.

Enfin, l'on a le décret participation qui parle de l'unification de la représentation étudiante, et ce serait contrevenir à cette volonté.

- Sur la question de la séparation temporelle des élections:

On touche aussi à cette question de représentation sur les 2 niveaux. Cela prend 2 mois pour les étudiants de se préparer à remplir les missions, de créer les projets, faire un bilan etc. Et cela prend beaucoup de temps pour toucher 7000 étudiants, ça ne s'improvise pas, ce n'est pas en 3 jours que cela se fait.

Les étudiants actifs au conseil AGL en même temps qu'au conseil facultaire rapportent qu'ils craignent de ne plus avoir le temps de faire leur travail et de passer une grande partie de leur temps dans un processus électoral, vu le niveau d'investissement qu'elle requiert. C'est déconnecté de la vie des représentants étudiants.

Florence Vanderstichelen remarque qu'il y a de moins en moins de candidats en conseil facultaire.

Anaïs De Munck aimerait mettre en place des contacts avec les doyens et les BDE ainsi que des séances d'informations plus larges pour réfléchir à augmenter le taux de listes et la participation en général.

Florence Vanderstichelen rappelle que l'on a déjà fait ça. Les doyens et les DAF sont descendus dans les auditoriums, et malgré ça, l'implication a diminué.

Anaïs De Munck énonce qu'il y a de la réunionite à l'AGL, car dès que l'on veut mener un projet, c'est le parcours du combattant. On a des contraintes structurelles qui font que c'est difficile pour des gens qui veulent faire bouger les choses, de s'engager à l'AGL. Et je pense que ça participe aussi à l'épuisement des étudiants.

1. Approbation du PV précédent

- Petite coquille: dernière page, calendrier électoral « 12h »
- Quelques fautes d'orthographe

2. Retour sur le conseil

- ✓ Le conseil a voté **CONTRE** la possibilité de voter pour 1 des 3 scrutins.
- ✓ Par rapport au fait de ne pas pouvoir être élu si on a eu aucun vote: Le conseil a voté **POUR**.
- ✓ *Le rajout dans le règlement électoral de la phrase « L'étudiant inscrit à un grade académique menant à un »*: Le conseil s'interroge sur la nécessité de l'inscrire dans le règlement.

Geoffrey Willems rappelle qu'il s'agit d'un impératif au regard du Décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (D. 21-09-2012), au travers de son article 6, qui dispose que: « *sont électeurs les étudiants qui sont inscrits régulièrement au sein de l'établissement d'enseignement supérieur concerné au plus tard le jour de l'élection* ».

Par ailleurs, le Décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académiques des études permet, lui, de dégager la réponse à votre question au travers de diverses définitions et plus particulièrement les suivantes :

Article 15:

- 44° Inscription régulière : inscription pour une année académique portant sur un ensemble cohérent et validé par le jury d'unités d'enseignement d'un programme d'études pour lequel l'étudiant satisfait aux conditions d'accès et remplit ses obligations administratives et financières ;
 - 58° Programme d'études : ensemble des activités d'apprentissage, regroupées en unités d'enseignement, certaines obligatoires, d'autres au choix individuel de chaque inscrit, conforme au référentiel de compétences d'un cycle d'études; le programme précise les crédits associés et l'organisation temporelle et en prérequis ou corequis des diverses unités d'enseignement ;
 - 26° Cycle : études menant à l'obtention d'un grade académique ; l'enseignement supérieur est organisé en trois cycles ;
-
- ✓ Sur le fait que les élections aient lieu en S8 : Le conseil a voté **POUR**
 - ✓ Le conseil vote **le 30 juin** pour la fin de la commission, et non pas le 14 juin.
 - ✓ Réticence du conseil que la commission travaille à établir ces élections en octobre : Il a voté **CONTRE**
-
- Élections facultaires:

Santiago Dierckx n'a pas eu le temps de gérer le GT pour la faculté EPL, et ne se sent plus de le faire vis-à-vis de son mandant (le Conseil), qui était contre cette mesure.

Pierre Vandoorne : La faculté EPL est en train de créer un nouveau BDE et cela demande de l'énergie. Ils n'ont pas les ressources nécessaires pour se consacrer à cela pour le moment.

Florence Vanderstichelen rappelle que si une faculté demandait expressément que l'on n'organise pas ses élections, la Comelec ne serait pas tenue de le faire (art. 14 règlement).

Pierre Vandoorne trouve que c'est important de continuer, malgré le fait que la faculté EPL ne soit pas très enthousiaste. Cela ne lui dérange pas de reprendre le GT à la place de Santiago, qui se retire.

Claire Langlois rappelle que le choix d'avoir des élections ou pas reposent sur les facultés (art. 14), dès lors, c'est à elle de décider si elles veulent des élections séparées ou non. On ne pourrait pas supprimer l'art. 14 car ça leur enlèverait cette liberté.

Geoffrey Willems rappelle que le second tour pourrait être un filet de sécurité étant donné que le quorum passera à 15 %.

Florence Vanderstichelen est d'avis de mener cette phase test. Elle souhaite soutenir la représentation étudiante, afin d'essayer d'avoir de bonnes élections au niveau local et qu'à la façon du cercle vertueux, l'envie d'engagement se propage aussi à d'autres niveaux.

Elle se demande si on ne peut pas garder la porte ouverte et laisser le débat ouvert pour le CASE du 7 février.

Claire Langlois rappelle qu'il n'y a pas de représentant des BDE au CASE.

Geoffrey Willems propose un vote des membres de la Comelec par e-mail afin de permettre à Nicolas Gilson, qui est absent, aujourd'hui, de voter.

- Vote informel sur la possibilité de voter pour 1, 2 ou 3 scrutins:

POUR: 3 personnes (Florence Vanderstichelen, Geoffrey Willems et Edouard Cuvelier par procuration)

CONTRE: 2 personnes (Blaise Mottoulle et Santiago Dierckx)

ABSTENTION: 2 personnes (Claire Langlois et Pierre Vandoorne)

3. Modifications du règlement électoral

- ✓ Rajouter à l'art. 49, al. 6 : « celui qui n'est pas élu n'a pas de voix et n'est pas suppléant »
- ✓ Inscription régulière : Mail de Geoffrey à mettre dans le PV: Le décret paysage qui définit l'inscription régulière
- ✓ La fin du mandat de la Comelec : le 30 juin
- ✓ A la ligne : La commission est « dissoute » et non pas destituée.
- ✓ Uniformiser 23h59 (art. 10, 33)
- ✓ Article qui rend possible de voter pour 1,2 ou 3 scrutin (art. 37, in fine) : « Une case « je ne vote pas pour ce scrutin » est rajoutée à chaque bulletin pour chacun des trois bulletins. Cette case implique qu'elle ne compte pas dans le décompte de participation. »
→ Mais bien préciser qu'elle a fait débat au sein de la commission !!

→ Le règlement est approuvé en l'état.

Réunion CASE : Jeudi 7 février

4. Divers

Florence Vanderstichelen suggère de faire des démarches proactives pour s'intéresser aux différents sites.